

ANNEXE IV

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout usager, par le fait de son inscription à l'école municipale des sports d'Hyères s'engage à se conformer au présent règlement.

«Nemo censetur ignorare legem » : la non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application.

Les séances d'activités sportives proposées par les Écoles Municipales des Sports (EMS) se déroulent les mercredis ou samedis.

Elles sont encadrées par les éducateurs du Service des Sports de la Ville ou par convention par les éducateurs des associations de la Ville.

Application du règlement

Application du règlement

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et doit s'y conformer. A ce titre, ce règlement est consultable en mairie principale au bureau du Service des Sports (2ème étage) ou au Guichet Famille (rez de chaussée). Il est également présent, sur le site internet de la ville d'Hyères et peut-être remis aux usagers sur demande.

I) <u>INSCRIPTIONS</u>

1-1 Modalités et calendrier des inscriptions

Les inscriptions se déroulent selon le procédé suivant :

- Inscriptions sur la plateforme de téléservice : guichetfamille.hyeres.fr à partir du <u>22 août</u> <u>2023</u>.
- Vous devez être en possession d'un compte et code Famille.
- Si vous ne possédez pas de compte famille vous devez télécharger la fiche famille (Fiche A) la fiche enfant (fiche AE), la renseigner, la faire signer et tamponner par un médecin, la renvoyer par mail: guichet.famille@mairie-hyeres.com afin d'obtenir votre code famille et mot de passe.

1-1-a) Les EMS à l'année

Les inscriptions se déroulent sur le site du guichet famille : https://guichetfamille.hyeres.fr à partir du 22 août 2023.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles et se font dans la limite des places disponibles.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone...) doit être signalée à l'éducateur et au secrétariat du guichet Famille.

1-1-b) Les EMS par semestre : activités aquatiques :

Natation

- Les inscriptions se déroulent sur le site du guichet famille : https://guichetfamille.hyeres.fr
- Semestre 1: du 22 août au 1 septembre 2023,
- Semestre 2 : du 8 au 26 janvier 2024.

Accoutumance Aquatique

- Les inscriptions se déroulent sur le site du guichet famille : https://guichetfamille.hyeres.fr
- Semestre 1: du 22 août au 5 septembre 2023,
- Semestre 2 : du 8 janvier au 2 février 2024.

•

1-2 Le Paiement

Les EMS sont gratuites (sauf pour l'accoutumance aquatique : tarif famille 1 adulte + 1 enfant 6€)

II) ORGANISATION

2-1 Calendrier pédagogique

L'enseignement est dispensé de septembre à juin selon le calendrier scolaire à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires. Des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances.

Activités annuelles :

du 6 septembre 2022 au 22 juin 2024

Activités au semestre:

Aquatiques:

Natation: Semestre 1: du 6 septembre 2022 au 24 janvier 2024

Semestre 2: du 31 Janvier au 19 juin 2024

Accoutumance Aquatique: Semestre 1 du 9 septembre 2023 au 3 février 2024

Semestre 2 : du 10 février au 22 juin 2024

2-2 – Assiduité

Une présence assidue aux cours est souhaitable.

En cas de <u>3 absences consécutives non justifiées et sans que l'éducateur n'ait été prévenu</u>, la place sera réattribuée à un enfant sur liste d'attente.

Si votre enfant est amené à être absent plus de 3 fois consécutifs vous devrez vous déplacer sur le site de l'EMS afin d'en informer l'éducateur.

2-3 – Élèves mineurs

- Une demande d'autorisation de sortir seul(e) est remise aux responsables légaux pour l'année en cours.

- Le représentant légal doit accompagner l'enfant jusqu'à l'éducateur en s'assurant de sa présence et doit récupérer l'enfant auprès de l'éducateur (s'il n'a pas d'autorisation de partir seul).
- La garde de l'enfant n'est assurée que lorsque l'enfant est pris en charge par son éducateur.

2-4- Conduite et discipline

Il est exigé de l'ensemble des élèves un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger le matériel...).

Toute dégradation des équipements, volontaire ou par négligence, sera facturée à leurs auteurs à son coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au règlement intérieur et aux règles de conduite de l'École peuvent faire l'objet de sanctions pouvant, selon la gravité, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des cours.

2-5 Tenue vestimentaire

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée au sport qu'ils pratiquent. (Baskets de sport, jogging /short, tee-shirt, casquette).

Une bouteille d'eau est fortement recommandée.

Activités aquatiques : bonnet de bain obligatoire , maillot boxer, pas de short et bermuda. Une douche savonneuse

2.7 Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les inscrits autorisent expressément et sans contrepartie la Ville à prendre ou faire prendre des photos sur lesquelles ils peuvent apparaître au cours des activités organisées dans le cadre de l'école.

III) <u>ACTIVITES PARTICULIERES</u>

3,1 Activité de Pleine Nature (APPN)

Cette école municipale des sports est réservée aux enfants de 10 à 14 ans.

Elle vise à développer les compétences physiques et motrices des enfants autour de supports variés dans un environnement naturel.

Les activités se pratiquent sur terre (vélo, randonnée, course d'orientation, tir à l'arc ...), dans les airs (slackline, accrobranche, escalade) et en mer (kayak, paddle).

L'EMS APPN vise également à sensibiliser les enfants à la protection et au respect de l'environnement (une action écoresponsable de collecte des déchets sera organisée dans l'année ainsi qu'une visite des vieux salins).

Elle vise aussi à redonner goût aux enfants à des modes de déplacements plus responsables et écologiques en se déplaçant à pieds ou à vélo, en autonomie et en sachant s'orienter.

De bonnes qualités physiques sont requises pour participer à cette activité pluridisciplinaire. Il est donc essentiel de savoir faire du vélo et de savoir nager.

<u>Un test d'admission sera organisé lors de la première séance pour savoir si l'enfant est apte à participer en toute sécurité à cette activité.</u>

<u>Suite au test les éducateurs pourront refuser un enfant qu'il jugerait inapte à participer aux activités en toute sécurité.</u>

Un brevet de natation de 25 mètres minimum est exigé et vous sera demandé lors de l'inscription de votre enfant ou le jour du test d'admission.

Pour les activités VTT et BIKE&RUN, le service des sports ne met pas de vélo à disposition, excepté le jour du test.

3.2 : Activités Nautiques

Les EMS Nautiques ont pour objectif de développer la culture maritime et sportive à travers l'apprentissage de différents supports nautiques et sensibiliser les enfants à l'environnement maritime afin de devenir des acteurs du milieu marin.

L'EMS multi-nautiques vise également à sensibiliser les enfants à la protection et au respect de l'environnement (des actions écoresponsable de collecte des déchets seront organisées dans l'année).

Le **Pass nautique** est **obligatoire** (à faire au complexe aquatique).

<u>Une tenue particulière est à prévoir pour les EMS Nautique :</u>

Casquette, Lunettes de soleil, crème solaire, combinaison (shorty ou intégrale pour l'hiver), bottillon néoprène ou vieille basket, serviette, rechange complet dans un petit sac à dos, veste chaude et imperméable (pour l'hiver), contenant d'eau.

3.3 Cyclisme, Roller, Skate

Ces activités demandent d'avoir son propre matériel ainsi qu'un casque et des protections.

3.4 Natation

Cette école permet aux enfants à partir de 6 ans de participer à l'apprentissage de différentes nages. L'activité se déroule au complexe aquatique.

Une tenue particulière est à prévoir :

Maillot de bain (shorts bermudas interdits), bonnet, serviette. Une douche savonneuse est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

3.5 Accoutumance Aquatique

Cette école permet aux enfants de 18 mois à 5 ans de se familiariser au milieu aquatique grâce à des activités et parcours ludiques. Un **parent doit accompagner** l'enfant dans l'eau **obligatoirement**.

Une photocopie du carnet de vaccination est demandée.

L'activité se déroule au complexe aquatique.

Une tenue particulière est à prévoir :

Maillot de bain (shorts bermudas interdits), bonnet, serviette. Une douche savonneuse est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

Tarif: 6€ la séance (droit d'accès aux bassins, tarif 1 adulte, 1 enfant).